

## Prévention canicule

Suite à la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, le Maire a confié au CCAS la mise en place d'un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à domicile. Pour les bénéficiaires, la démarche est volontaire et la déclaration facultative. Il suffit d'en faire la demande.

L'objectif est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental. Alerte déclenchée par le Préfet.

Le registre doit intégrer les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile.

Pour vous inscrire dans cette démarche, contacter le secrétariat du CCAS.

## Plan pandémie

Le CCAS collabore avec les différents services, municipaux et départementaux, à la mise en œuvre du plan pandémie lorsqu'il est déclenché par le Préfet. Il met à disposition son personnel et tous les moyens logistiques dont il dispose.

Les locaux du CCAS sont situés dans la Maison de la Cité, 8 rue Combarrieu.

Ils sont ouverts le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.



### Hôtel de ville

Allée du  
Bois  
d'Ariste  
64230  
Lescar  
05 59 81  
57 00

### HORAIRES

:  
Lundi au  
Vendredi  
de 8h30 à  
12h et de  
13h30 à  
17h